



PRÉSENTATION DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

DES

CSSS DU BAS-SAINT-LAURENT

Sommaire

- *Principaux partenaires des milieux de travail.*
- *Mission du Service de santé au travail.*
- *Clientèle visée.*
- *Qui sommes-nous?*
- *Nos programmes.*
- *Avantages pour les milieux de travail.*

Principaux partenaires des milieux de travail



Mission du Service de santé au travail

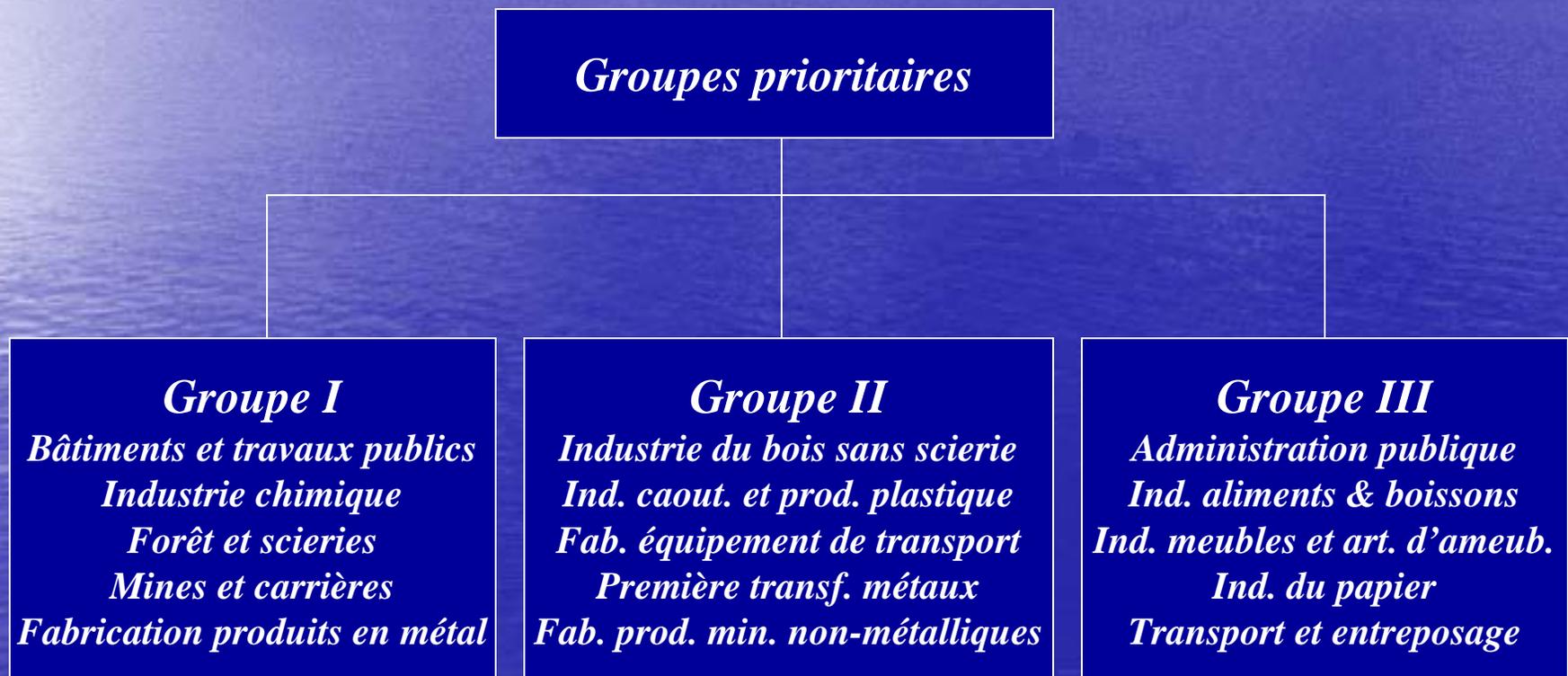
- *Améliorer l'état de santé des travailleurs.*
- *Promouvoir l'assainissement des milieux de travail.*

*Pour ce faire, l'équipe de santé au travail
offre son soutien et travaille en étroite collaboration
avec le comité de santé et de sécurité, l'employeur,
et les travailleurs.*

Clientèle visée

- *Tous les travailleurs et les employeurs des entreprises du territoire de la MRC ont accès à des services gratuits en santé au travail.*
 - *Les employeurs paient pour ces services à même les cotisations versées à la CSST.*

Clientèle visée (suite)



Qui sommes-nous?

- *Équipe locale du CSSS qui intervient directement auprès de la clientèle :*
 - *médecin responsable;*
 - *infirmier-ère en santé au travail;*
 - *technicien-ne en hygiène du travail.*
- *Équipe régionale qui apporte, au besoin, support, conseil et expertise aux équipes locales de chacun des CSSS de la région du Bas-Saint-Laurent :*
 - *médecin;*
 - *infirmière;*
 - *hygiéniste du travail;*
 - *chef de programme.*

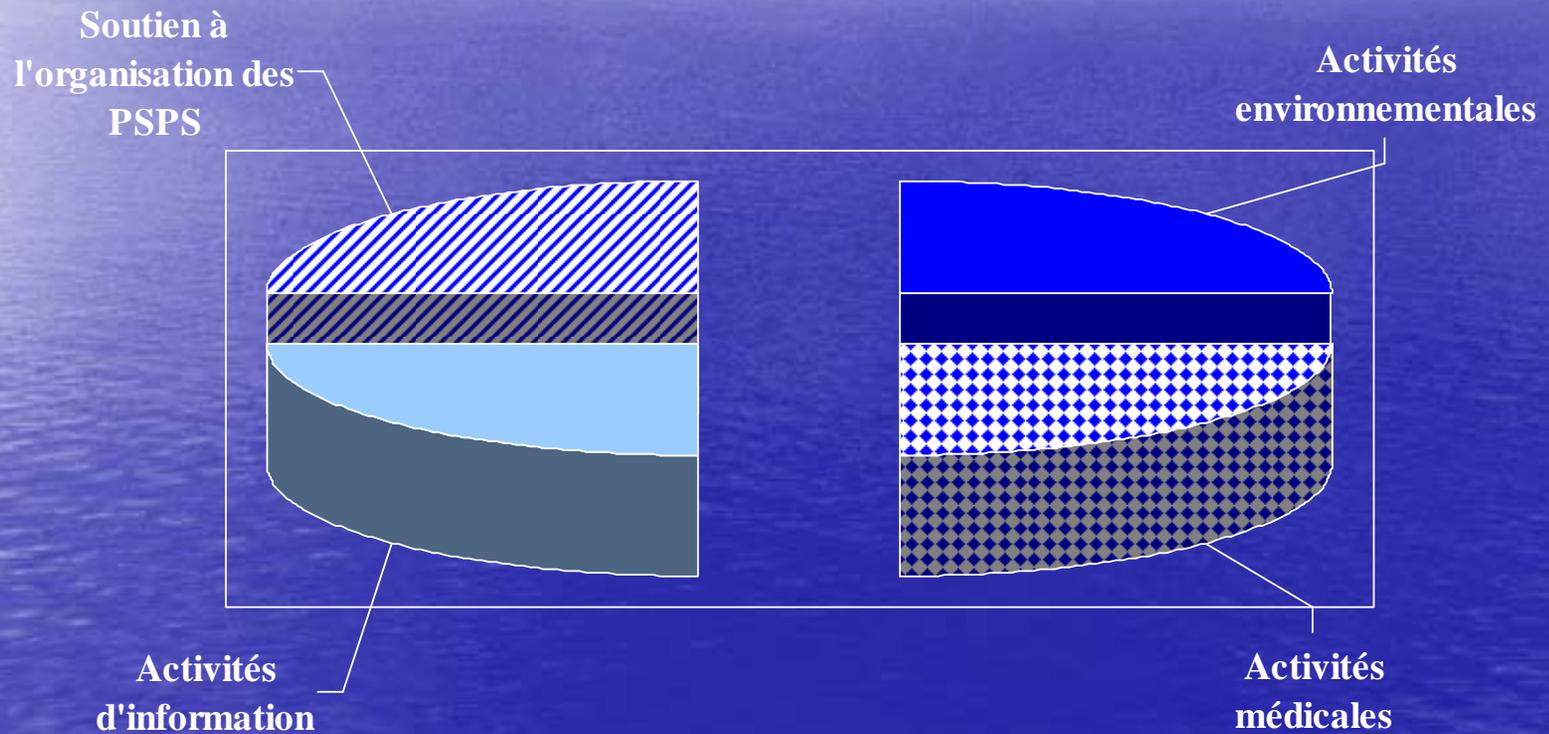
Nos programmes

- *Programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE).*
- *Programmes d'intervention intégrée (PII).*
- *Programme « Pour une maternité sans danger (PMSD) ».*
- *Demandes de service(DDS).*

Objectifs visés par le programme de santé

- *Prévenir l'apparition ou l'aggravation des maladies reliées au travail.*
- *Réduire l'exposition des travailleurs à des facteurs de risque.*
- *Favoriser la prise en charge par les milieux de travail de la réduction et de l'élimination des facteurs de risque :*
 - *l'employeur est responsable de la mise en œuvre de son programme de santé.*

Les quatre volets du programme de santé



Activités environnementales

- *Identifier et évaluer les facteurs de risque à la santé reliés au travail qui peuvent affecter la santé des travailleurs :*
 - *risques chimiques : solvants, métaux, pesticides, gaz et vapeurs, poussières, etc.;*
 - *risques physiques : bruit, vibrations, température, etc.;*
 - *risques biologiques : bactéries, virus, moisissures, etc.;*
 - *risques ergonomiques : postures de travail, soulèvement et transport de charges, etc.*
- *Réévaluer l'exposition des travailleurs suite à des modifications dans l'établissement.*

Activités médicales

- *Évaluer l'état de santé des travailleurs exposés à un facteur de risque :*
 - *examens physiques, questionnaire médical, tests de dépistage (prises de sang, radiographie pulmonaire, etc.);*
 - *suivi médical de chaque travailleur, au besoin.*

Les informations contenues dans le dossier médical de chaque travailleur sont traitées confidentiellement.

Activités d'information

- *Informers les travailleurs, l'employeur et le CSS relativement :*
 - *à la nature des risques présents dans le milieu de travail;*
 - *aux effets sur la santé des travailleurs;*
 - *aux moyens préventifs individuels et collectifs qui s'imposent pour prévenir, contrôler ou éliminer les risques à la santé :*
 - *substitution de produits toxiques;*
 - *ventilation;*
 - *aspiration, etc.;*
 - *aux mesures d'urgence reliées à des risques particuliers pour la santé ainsi qu'aux moyens de contrôle pour la réduction de l'exposition des travailleurs.*

Soutien à l'organisation des premiers secours et premiers soins (PSPS)

- *Informier l'employeur afin qu'il puisse mettre en place un service de PSPS conformément au « Règlement sur les normes minimales de PSPS » :*
 - *secouristes certifiés en nombre suffisant;*
 - *trousses de premiers soins en nombre suffisant;*
 - *registres d'accidents, d'incidents et de PSPS;*
 - *local à l'usage des secouristes;*
 - *système de communication et d'affichage.*
- *Recommander à l'employeur l'acquisition d'équipements et la mise en place de procédures d'urgence en présence de certains facteurs de risque, par exemple les douches oculaires.*

Programmes d'intervention intégrée (PII)

- *Programmes prioritaires élaborés par la CSST et le réseau de la santé.*
- *S'appliquent à un ou des secteurs d'activité.*
- *Ciblent un facteur de risque.*
- *Privilégient l'action intégrée entre le réseau de la santé, la CSST, les associations paritaires d'employeurs et de travailleurs et les dirigeants des entreprises ciblées.*
- *Les activités de ces programmes peuvent être intégrées dans le cadre des activités courantes des PSSE.*

Demandes de service (DDS)

- *Réponse à des demandes de soutien et d'expertise provenant de l'employeur, du comité de santé et de sécurité et des travailleurs.*
- *Les demandes peuvent provenir des établissements de tous les secteurs d'activité, soit les six groupes prioritaires.*
- *L'acceptation ou le refus d'une demande est tributaire des mandats du Service de santé au travail et des priorités d'action pour l'année en cours.*

Programme « Pour une maternité sans danger » (PMSD)

- *À la demande du médecin traitant, l'équipe de santé au travail identifie les dangers reliés au poste de travail et aux tâches de la travailleuse enceinte ou qui allaite.*
- *Suite aux recommandations du médecin désigné par le directeur de la santé publique, le médecin traitant émet, si requis, le certificat médical à la travailleuse.*
- *La travailleuse remet le certificat à l'employeur qui doit prendre les mesures pour satisfaire à toutes les exigences spécifiées au certificat.*
- *L'une ou l'autre des mesures suivantes peuvent être envisagées, soit :*
 - *éliminer à la source les dangers;*
 - *modifier les tâches ou adapter le poste de travail;*
 - *affecter la travailleuse à d'autres tâches sans danger pour celle-ci;*
 - *procéder au retrait préventif de la travailleuse.*

Avantages pour les milieux de travail

- *Protéger la santé des travailleurs.*
- *Améliorer la qualité de l'environnement de travail.*
- *Réduire les coûts liés aux réclamations par la diminution du nombre de lésions professionnelles.*